



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU CANTAL

**A retourner impérativement dans les meilleurs délais
et au plus tard pour le 31 janvier 2024**
au Centre de Gestion du Cantal
Village Entreprises – 14 Avenue du Garric – 15000 AURILLAC
Courriel : assurance@cdg15.fr

Collectivité/Établissement :

Prénom Nom:

Fonction :

Atteste que le nombre d'agent affiliés à la CNRACL au 01/01/2024 est de :

Cases à cocher, selon la situation :

Ne souhaite pas participer à la démarche.

Souhaite participer à la démarche et :

si le nombre d'agents est inférieur ou égal à 30 agents affiliés à la CNRACL : indique par ce coupon-réponse se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation pour le risque statutaire à effet au 1^{er} janvier 2025.

✓ transmets **au plus tard le 31/03/2024**, une délibération accordant ce mandat (*voir modèle ci-après*)

si le nombre d'agents est supérieur à 30 agents affiliés à la CNRACL :

✓ donne mandat au Centre de gestion du Cantal de procéder pour son compte à une demande de tarification pour un contrat d'assurance statutaire à effet au 1^{er} janvier 2025

✓ transmets **au plus tard le 31/03/2024**, une délibération accordant ce mandat (*voir modèle ci-après*)

Si vous avez plus de **30 agents affiliés CNRACL**, votre collectivité fera l'objet d'une tarification spécifique dans le cahier des charges en lien avec votre sinistralité. Pour l'établissement de cette tarification, ce sont les garanties pour lesquelles vous êtes actuellement assurées qui seront retenues.

Si vous souhaitez faire tarifer optionnellement des garanties supplémentaires, nous vous remercions de transmettre au Centre de gestion, avant le **01/03/2024**, les statistiques pour les années 2021, 2022 et 2023, selon le modèle joint (ANNEXE 1).



Pour les collectivités non adhérentes actuellement au contrat groupe, nous vous remercions :

- ✓ de joindre la statistique de votre assureur (ANNEXE 2),
- ✓ de compléter et transmettre **avant le 01/03/2024**, la feuille statistique jointe (ANNEXE 1) en cas de garanties supplémentaires souhaitées.

Précisions sur le contrat :

Le contrat est destiné à couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la CNRACL** : décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office ;
- **Agents affiliés à l'IRCANTEC** : accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 4 ans et est géré sous le régime de la capitalisation.

J'ai bien noté que participer à la consultation n'impose pas à la collectivité d'adhérer au contrat.

Le /..... /.....

Le Maire/ Le Président